

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté du 9 février 2026 portant renouvellement de classement de l'École des Arts de Saint-Michel sur Orge en conservatoire à rayonnement communal

La ministre de la Culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2, R 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la demande de Saint-Michel sur Orge en date du 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis de l'inspection de la création artistique en date du 26 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'École des Arts de Saint-Michel sur Orge, sise 5, place Yvonne et Jeannine Trihoreau – 91240, Saint-Michel-sur-Orge, est classée en **conservatoire à rayonnement communal** dans la **spécialité musique** pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 9 février 2026

Pour la ministre et par délégation,

Pour la directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche et par délégation,

Pour la Directrice générale et par délégation
Sébastien-CHEVALIER
Chef du service des enseignements
et de la recherche